

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Sont présents , BOUQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, BROUXEL Claire, ROCQ Alexandre, ANDRIEU Christian, , CASSAGNE Adrien, COURCHINOUX Aline, DE NICOLO Sandrine, GOUZOU Vincent, PANIS Jacqueline, TIERLE Jean-Paul

Absent excusé : néant

Secrétaire : BROUXEL Claire

ORDRE DU JOUR

Cette séance fait suite au renouvellement des conseillers municipaux, qui a eu lieu le 15 mars 2026.

Délibération 2026-009 : Election du Maire

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BOUQUIER est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
<i>(art.L.66 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Mme Marie-Paule BOUQUIER ayant obtenu 11 voix , a été proclamée Maire à l'unanimité de membres présents et a été immédiatement installée.

Délibération 2026-010 : Création des postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Les missions des adjoints se déclinent de la manière suivante :

- 1^{er} adjoint : Gestion du personnel technique, du suivi des travaux et de la voirie communale - Délégué aux finances locales - Présence aux Assemblées Générales et reunion du Syndicat d'Energies du Cantal, du SIVU de la Fontbelle Cère et Rance.
- 2^{ème} adjoint : Vice-Présidence du CCAS - Délégué aux finances locales - En charge de la communication, information aux administrés (Bulletin, site communal) -Fonctionnement de la Salle Polyvalente. Vie associative

- 3^{ème} adjoint : Référent du fonctionnement de l'assainissement collectif -Délégué aux finances locales- Présence au SIVU de la Fontbelle Cère et Rance – En charge de la communication et de l'information aux administrés (bulletin, site communal) – Vie Associative. Fonctionnement de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide la création de **3 postes** d'adjoints au Maire.

Délibération 2026-011 : Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal N°2026-010 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 (trois),
Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints (liste paritaire des candidats) intervient par 1 seul scrutin secret dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après un appel de candidature, sont candidats : Pierre LACOSTE, Claire BROUXEL, Alexandre ROCQ

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires

Election du Premier Adjoint

Noms du candidat : Monsieur Pierre LACOSTE

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

(art.L.66 du Code électoral)

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

➤Monsieur Pierre LACOSTE ayant obtenu 11 voix à l'unanimité des membres présents est proclamé Premier Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Election du Deuxième Adjoint

Nom du candidat : Madame Claire BROUXEL

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

(art.L.66 du Code électoral)

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

➤Madame Claire BROUXEL ayant obtenu 11 voix à l'unanimité des membres présents est proclamée Deuxième Adjointe au Maire et immédiatement installée.

Election du Troisième Adjoint

Nom des candidats : Monsieur Alexandre ROCQ

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

(art.L.66 du Code électoral)

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

➤Monsieur Alexandre ROCQ ayant obtenu 11 voix , à l'unanimité est proclamé Troisième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Délibération 2026-012 : Fixation des Indemnités de fonction Maire et Adjoint

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction des Maires et Adjoint, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-23,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des taux maximums des indemnités maire et adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire, 28.10 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, comme le prévoit la loi,
- Pour les Adjoint, au nombre de trois, 10.89 % du même indice brut 1027 comme indiqué dans les textes.

- Soit :

Bénéficiaires	Taux maximal de Référence (% de l'IB 1027)	Taux décidé par le Conseil Municipal	Montant de l'indemnité brute mensuelle
BOQUIER Marie-Paule	28.10%	28.10 %	1 155.06 €
LACOSTE Pierre	10.89 %	10.89 %	447.64 €
BROUXEL Claire	10.89 %	10.89 %	447.64 €
ROCQ Alexandre	10.89 %	10.89 %	447.64 €

Délibération 2026-013 : Création de diverses commissions communales.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer diverses commissions communales et de désigner les membres.

Les commissions communales seront présidées par Madame Marie-Paule BOUQUIER.

➤ Commission des Finances : Pierre LACOSTE, Claire BROUXEL, Alexandre ROCQ, Jacqueline PANIS, Christian ANDRIEU, Adrien CASSAGNE

➤ Commission de travaux : Pierre LACOSTE, Vincent GOUZOU, Adrien CASSAGNE, Jacqueline PANIS, Aline COURCHINOUX, Jean-Paul TIERLE.

➤ Commission Environnement et Fleurissement : Sandrine DE NICOLO, Jacqueline PANIS, Aline COURCHINOUX.

➤ Commission chargée du fonctionnement de la salle polyvalente : Claire BROUXEL, Alexandre ROCQ, Sandrine DE NICOLO, Christian ANDRIEU

➤ Commission Communication et Information : Claire BROUXEL, Alexandre ROCQ, Vincent GOUZOU, Jean-Paul TIERLE

➤ Commission en charge du fonctionnement du marché du Samedi matin : Claire BROUXEL, Alexandre ROCQ, Vincent GOUZOU

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création des 6 commissions communales présidées par Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Délibération 2026-014 : Désignation des Elus (un titulaire et un suppléant) au SIVU de la Fontbelle, Cère et Rance.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis le 1er Janvier 2026, la Commune de Vitrac adhère au SIVU de La Fontbelle, Cère et Rance, pour la compétence de l'eau. Ce Syndicat a son le siège au Rouget-Pers.

A chaque renouvellement des conseils municipaux, les communes adhérentes doivent procéder à l'élection de nouveaux délégués. Le Conseil Syndical du SIVU prévoit la nomination d'un délégué et d'un suppléant pour la Commune de Vitrac.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, indique que Monsieur Pierre LACOSTE et Monsieur Alexandre ROCQ ont été élus, respectivement, délégué titulaire et délégué suppléant au SIVU de La Fontbelle, Cère et Rance.

Délibération 2026-015 : Création du nombre de membres élus et nommés au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et ses articles L 123-6 alinéa 7 et L 123-6 alinéa 5 ;

Considérant le fait que le Conseil Municipal détermine le nombre de membres élus et nommés pour la commission du CCAS ;

Madame Le Maire propose d'élire 4 membres du conseil municipal et de nommer 4 membres de la Commune qui oeuvrent ou sont sensibles au domaine social, associatif, pour siéger à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents la création de 4 postes pour élus et la nomination de 4 membres pour la commission du CCAS

Délibération 2026-016 : Désignation des membres nommés et élus au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11,

Vu la population actuelle de la Commune de VITRAC (moins de 500 habitants) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé ainsi : 4 membres élus et 4 membres nommés,

Il convient de procéder au renouvellement des trois membres nommés selon les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine social.

Madame Le Maire propose les personnes suivantes : **Mmes Jeannine LACOSTE, MURATET Nicole, Monique RAYNAUD, Martine VANTALON.**

Les membres du Conseil Municipal sont : **Mme Claire BROUXEL, Vice-Présidente Mme Jacqueline PANIS, Mme Aline COURCHINOUX, Mr Christian ANDRIEU**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la désignation des quatre membres nommés,
- Désigne Mmes Jeannine LACOSTE, Nicole MURATET Monique RAYNAUD, Martine VANTALON en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale.
- Désigne les membres du Conseil Municipal suivants : Mme BROUXEL Claire, Vice-Présidente, Mme Jacqueline PANIS, Mme Aline COURCHINOUX, Mr Christian ANDRIEU

Délibération 2026-017 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDE) (deux titulaires)

Madame Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Elle précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend deux délégués titulaires.

A l'issue du vote, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

Monsieur Pierre LACOSTE

Monsieur Jean-Paul TIERLE.....

Délibération 2026-018 : Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » suite aux élections municipales de mars 2026.

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est :

- ✓ L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- ✓ L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- ✓ L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

- DESIGNER Mr ANDRIEU Christian pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale
- CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses :

PLUi : Le terrain situé Route de Lauriac n'a pas été validé par les services de l'Etat. Ce qui génère un retour négatif d'CUb (Certificat d'urbanisme opérationnel) pour un jeune couple qui avait un projet de construction sur cette parcelle. L'ensemble des élus déplore cette décision, contraire au développement démographique de notre commune

Fin de séance : 21h30

Signatures :

BOUQUIER Marie-Paule	
LACOSTE Pierre	
BROUXEL Claire	
ROCQ Alexandre	
ANDRIEU Christian	
CASSAGNE Adrien	
COURCHINOUX Aline	
DE NICOLO Sandrine	
GOUZOU Vincent	
PANIS Jacqueline	
TIERLE Jean-Paul	

